



Cdd avec erreur de date de fin de contrat!!

Par **enividul85**, le **14/04/2008** à **13:33**

bonjour je suis employée en cdd depuis le 06 novembre 2007. mon contrat se fini le 30 avril. mais problème sur mon contrat de travail (que j'ai signé), je n'avais pas remarqué que la date de fin de contrat était de 30 avril **2007** au lieu de 30 avril **2008**.
Que dois-je faire si mon employeur ne veux pas renouveler mon contrat de 6 mois comme prévu? puis-je faire jouer cette erreur en ma faveur? puis-je espérer être considérée comme embauchée vu que la date de fin de contrat est presque passée d'un an?
merci de votre aide. cordialement

Par **zllamia**, le **14/04/2008** à **17:40**

Bonjour,
Ce qu'il faut savoir c'est que c'est le contrat qui prévaut. Si vous occupez toujours le poste alors que la date de rupture du contrat est dépassé, alors vous devez demander, auprès de votre employeur ou des prud'homme, si celui-ci refuse la requalification de votre cdd en cdi.
L'article L122-3-10 du code du travail dispose que si la relation de contractuelle de travail se poursuit après échéance du terme du contrat, celui-ci devient un cdi.
Cordialement.